

Le Service dentaire s'occupe des cliniques dentaires dans les hôpitaux de l'Ontario et dans les institutions du Département des maisons de correction. Il s'intéresse aux programmes d'éducation sur l'hygiène dentaire et verse des subventions aux commissions locales de service dentaire. Un wagon ferroviaire contenant une clinique dentaire dessert certaines régions du nord de la province.

Le service d'épidémiologie distribue gratuitement les produits biologiques et autres nécessaires à la lutte contre les maladies transmissibles. Il fournit gratuitement encore certains appareils pour les épreuves, ainsi que l'insuline.

La Division de la lutte antivénérienne offre des services de consultation, s'intéresse aux programmes d'enseignement, distribue certaines drogues gratuitement et verse des subventions à quelque 17 cliniques situées à des endroits propices dans toute la province.

La Division de la lutte antituberculeuse administre, à divers endroits de la province, quatre cliniques pour l'examen de la poitrine et elle dispose de trois unités ambulantes d'examen collectif, dont deux sont munies d'un outillage moderne et mobile acquis en 1947. Son administration est responsable des paiements versés au compte des malades qui reçoivent les soins gratuits au sanatorium.

La Division de l'hygiène industrielle est responsable de la lutte contre les maladies professionnelles. Elle soumet ses recommandations à la Division de l'inspection des fabriques du ministère du Travail, à la Commission des accidents de travail et à l'industrie en général.

En plus du laboratoire central, il y a quinze sections, dont neuf sont régionales et six sont subventionnées. Les laboratoires des divisions ont fait 1,260,155 examens de spécimens en 1947.

La Division du génie sanitaire applique toutes les lois concernant l'approvisionnement d'eau, les égouts, la salubrité des cours d'eau, l'enlèvement des déchets, la pureté du lait et des aliments, les entrepôts à cases pour aliments gelés, les cimetières, la salubrité des endroits de récréation et tous les autres genres de salubrité du milieu.

La Division de l'immatriculation des infirmières s'intéresse à la formation des étudiantes, à l'enregistrement et à la régie de l'enregistrement réciproque avec d'autres provinces et d'autres pays.

En 1947, 6 médecins, 30 infirmières, un vétérinaire et trois ingénieurs en hygiène ont reçu une aide financière destinée à les encourager dans leurs études sur la santé publique. Des subventions ont aussi été versées aux six services de comté d'infirmières scolaires de la santé publique. Quinze hôpitaux relèvent du directeur de la Division des maladies mentales. Une deuxième école de formation hospitalière est en voie de construction. Trois unités spéciales se chargent du soin des épileptiques, des tuberculeux et des aliénés criminels. Cette Division organise et dirige aussi des cliniques ambulantes et reçoit la collaboration des psychiatres consultants régionaux.

La Section juridique et la Division de la statistique médicale offrent leurs services à toutes les divisions du département.

En ce qui concerne la santé publique, la législation adoptée en 1947 comprend: la loi de 1947 sur les infirmières, qui pourvoit à l'enregistrement des assistantes brevetées d'infirmière; la loi sur les sanatoriums pour tuberculeux, refonte de la loi de 1937 et des modifications subséquentes; les modifications à la loi sur la santé pu-